

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2017

Date convocation : 20 mars 2017

Membres afférents au C.M. :

11

Membres présents :

10

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, FERRIER Jacky, MAURIN Dominique et PEYTAVIN Michel.

Absente excusée : MARCON Véronique

Mr RANC Christophe a été élu secrétaire de séance.

12-2017 : Opposition au transfert de compétence en matière de PLU et de carte communale

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la communauté de communes de « Mont Lozère »,

VU l'arrêté inter préfectoral (Gard-Lozère) n°PREF-BRCL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté de communes du Goulet Mont Lozère, de la communauté de communes de Villefort, étendue aux communes de Laubert et de Montbel, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint-Etienne-du Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez.

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la communauté de communes de « Mont Lozère » qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Allenc souhaite conserver cette compétence communale et ainsi gérer les questions d'urbanisme au plus près du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Allenc s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU et de carte communale à la communauté de commune de Mont Lozère.

13-2017 : Agrandissement du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) à Laubert et Montbel

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe a eu pour conséquence la scission d'intercommunalités ou la venue de nouvelles communes sur le territoire du SMAML.

La communauté de communes Mont Lozère a accepté que la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) et que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML.

Les communes doivent également approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- qu'une partie de la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML)
- l'adhésion des communes de St Etienne du Valdonnez, Lanuéjols, Brenoux, Laubert et Montbel au SMAML
- que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML

14-2017 : Ecole Départementale de Musique de la Lozère dans les statuts de la communauté de communes Mont Lozère

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique que l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML) intervient sur notre territoire sauf pour les communes de Montbel, Laubert, Chadenet, Malons et Elze, Sainte Hélène, St Frézal d'Albuges, Cubières.

Les conseillers communautaires ont délibéré le 13 février 2017 afin que l'école de musique intervienne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mont Lozère et afin d'autoriser la modification des statuts en conséquence.

Il est nécessaire que les communes donnent leur avis sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'EDML intervienne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mont Lozère
- **ACCEPTE** que la communauté de communes modifie ces statuts afin d'intégrer l'EDML.

15-2017 : Uniformisation des compétences de la communauté de communes Mont Lozère : le SPANC

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la période transitoire permet à l'EPCI issu de la fusion d'exercer les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés de façon différenciée sur son territoire, c'est-à-dire selon les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires. Cette période transitoire dure jusqu'à un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives dans le cadre d'une fusion prise en application de la loi NOTRe.

L'EPCI issu de la fusion doit décider dans ce délai d'un an ou deux ans, selon le cas, et pour chacune des compétences concernées, s'il conserve ladite compétence ou s'il la restitue à ses communes membres.

Toutefois, cette période transitoire n'est pas applicable pour les communes de Brenoux, Laubert, Lanuéjols, Montbel et de Saint-Etienne-du-Valdonnez qui rejoignent le nouvel EPCI dans le cadre d'une fusion-extension.

Dès lors, pendant cette période transitoire, l'EPCI issu de la fusion n'exercera aucune compétence optionnelle et facultative sur le territoire des communes précitées. Ces dernières demeureront donc compétentes.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence facultative issue de nos statuts.

A partir de la date à laquelle l'EPCI décide de conserver des compétences facultatives, non soumises à intérêt communautaire, ces dernières seront exercées de façon homogène sur son territoire, sans distinguer entre le territoire des anciens EPCI fusionnés et celui des communes rattachées. Aussi, les communes rattachées membres de l'EPCI issu de la fusion continueront d'exercer les compétences facultatives de l'EPCI jusqu'à la date à laquelle l'organe délibérant décidera de conserver ou restituer ces compétences. Si elles sont conservées par l'EPCI, la mise à disposition des biens et services prévue par le CGCT au profit de l'EPCI interviendra à cette date.

Les conseillers communautaires ont délibéré le 13 février 2017 afin de conserver la compétence facultative de Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) et ainsi de l'exercer sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que la communauté de communes Mont Lozère exerce la compétence facultative SPANC sur l'ensemble de son territoire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

16-2017 : Indemnités des élus

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au

budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 5 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, comme suit :

Indemnité de fonction de Maire

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et variant selon la taille de la commune, le barème établi en pourcentage figure à l'article L.2123 du CGCT. Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Indemnité de fonction des Adjoints

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ces membres. Les indemnités ne sont votées que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints (article L.2123-24)

Population Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité annuelle brute (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité annuelle brute votée par le Conseil Municipal ce jour
Moins de 500 hab. Maire	ANDRE Jean Bernard	17 %	17 %
Moins de 500 hab. 1 ^{er} adjoint	RANC Christophe	6.6%	6.6%
Moins de 500 hab. 2 ^{er} adjoint	PEYTAVIN Martine	6.6%	6.6%

Mise à jour de la délibération prise le 24 avril 2014 en modifiant le numéro de l'indice (« indice 1050 ») par un terme générique (« indice brut terminal de la fonction publique ») sur demande du service des collectivités locales afin de mettre en conformité les termes de la délibération fixant les indemnités des élus avec ce qui est préconisé dans le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

17-2017 : Travaux de protection des ressources en eau – Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département de la Lozère

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le maire rappelle l'état d'avancement de la régularisation des ressources en eau publiques de la commune.

La commune d'Allenc doit réaliser la régularisation des captages, ainsi que leurs PPI et PPR, suivants : les Salleles, le Beyrac, Allenc, la Champ du Mazas, le Mazas, le Gendric, Le Vallon du Villaret et l'Altaret.

Le Maire fait part de l'importance de poursuivre la démarche en cours avec la réalisation à court terme des travaux de protection. Il indique également que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet protection et qualité de l'eau qui permettrait une bonification de ses aides sur l'opération à venir (80 % d'aides envisagées sur les captages éligibles).

Il propose donc de déposer un dossier de candidature à cet appel à projet afin de bénéficier des meilleurs accompagnements financiers possibles. Il précise également qu'à défaut d'être retenu dans l'AAP pour les captages éligibles (Altaret, Mazas, et la Champ du Mazas) et dans tous les cas pour les captages non éligibles (les Salleles, le Beyrac, le Vallon du Villaret, le Gendric et Allenc Aloufous), une demande d'aide est envisagée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses aides classiques et du Département dans le cadre des contrats territoriaux 2015-2017.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'AAP Protection et Qualité de l'Eau,
- **SOLLICITE** un démarrage anticipé des travaux en amont de la décision d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'AAP Protection et Qualité de l'Eau ou sur les aides classiques,
- **SOLLICITE**, à défaut d'éligibilité ou d'être retenu à l'AAP, une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de ses aides classiques
- **SOLLICITE** une aide financière aussi élevée que possible auprès du Département de la Lozère pour la réalisation des travaux de protection des ressources publiques en eau potable précitées auparavant.
- **DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération

18-2017 : Pourvoir du Maire pour l'embauche de personnel

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- de donner tout pouvoir au Maire pour embaucher le personnel nécessaire sur un poste ouvert et non pourvu
- d'autoriser le Maire à passer et à signer les arrêtés de recrutement, à passer et à signer les contrats (CCD et CDI) nécessaires, les conventions de mise à disposition de personnels, les conventions de stages etc ...
- de donner tout pouvoir au Maire pour le recours aux agents contractuels conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 (Agents contractuels, Agents saisonniers, tout agent contractuel en remplacement ou autre etc ...)
- de prévoir les crédits nécessaires pour les rémunérations et les attributions prévues (primes etc ...)
- de donner pouvoir au Maire pour la gestion de l'ensemble du personnel et signer tous documents nécessaires

19-2017 : Location T3 Le Puech GIBERT

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Mme DIET Sylvie est sortie de la salle.

Vu le départ de la locataire actuelle Mlle DIET Gaëlle le 31 mars 2017,

Vu la demande de Mr ROUX Philippe pour louer ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ de louer ce logement à Mr ROUX Philippe au 10/04/2017.
- ▶ de fixer la location mensuelle pour le T3 dit « maison Barret » à 350.28 € (trois cent cinquante euros et vingt-huit centimes) avec révision au 1er janvier 2018. Un dépôt de garantie de 350.28 € (trois cent cinquante euros et vingt-huit centimes) devra être versé soit 1 mois de loyer.
- ▶ de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir les locataires, décider de la date du début de la location et passer et signer les nouveaux contrats de location pour 6 ans renouvelable.

Des travaux de plomberie seront effectués la première quinzaine d'avril

20-2017 : Demande de subvention sur réserve parlementaire

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la proposition faite par Monsieur le Sénateur Alain Bertrand lors du petit-déjeuner de travail du vendredi 17 février 2017, à Chateuneuf de Randon,

La commune d'Allenc souhaite investir dans de l'équipement pour sa salle des fêtes. Des devis ont été réalisés pour le matériel nécessaire suivant :

FOUR chefflux 7 niveaux : 4 121 €
Réchaud à induction 1 zone : 1 489 €
Laveuse ONYX 43 LI : 2 961.26 €

TOTAL : 8 571.26 HT € 10 258.51 TTC €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ de solliciter une demande d'aide financière auprès de Monsieur le sénateur Alain Bertrand dans le cadre des réserves parlementaire pour réaliser ce projet

21-2017 : Installation des panneaux de signalisation et glissières de sécurité

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux de signalisation autour du Villaret et sur les routes du Mazel et de l'Arzalier dans l'optique de sécuriser les routes de la commune. Il expose également la nécessité d'installer des glissières de sécurité au lieu-dit Veyrines.

Il indique que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement.

Montant estimatif du projet :

Glissières de sécurité routière mixte bois métal type G4m, 30 ml : 1 793.26 € HT
Fourniture de panneaux B14 : 3 x 48 € = 144 €
Fourniture de panneaux J10 : 12 x 54 € = 648 €
Fourniture d'un panneau AB4 : 1 x 80 € = 80 €
Frais de port : 50 €

TOTAL : 2 715.26 HT € 3 258.31 TTC €

Le Plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental dans le cadre du versement des recettes des amendes de police
- Fonds propres de la Commune

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'installation de panneaux de signalisation et de glissières de sécurité
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du versement des recettes des amendes de police
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour lancer les travaux, passer et signer les marchés, ainsi que le marché de Maîtrise d'œuvre

○ **Questions diverses**

- **Point sur les captages** : Monsieur le maire présente les cartes synoptiques des réseaux AEP d'Allenc et une photo ortho des captage de « la Champ du Mazas ». Il informe le conseil qu'il a eu une réunion avec le conseil départemental, la SAFER, le géomètre et Aquaservices pour faire le point sur le projet des captages. Monsieur le Maire rappel que la SAFER aide la commune pour tous les achats de terrains.
 - Captage des Saleilles : les acquisitions sont faites, travaux à finir
 - Captage du Beyrac : achat de terrains PPI
 - Captage d'Allenc : travaux non réalisés (grillage, ventouses, clapets ...) chiffrage en cours
 - Captage « La Champ du Mazas » : la commune a acheté des bandes de terres mais après la réunion mentionnée ci-dessus, il s'avère qu'il faut soit prévoir de nouveaux achats de terrain (mais propriétaires multiples) soit déplacer le collecteur sur un terrain communal (mais coût élevé). Les travaux seront à refaire chiffrer car les devis sont trop anciens.
 - Captage du Mazas : 2 parcelles sont concernées par le projet. L'acquisition s'avère difficile car les propriétaires sont multiples et parfois introuvable. Les travaux sont urgents car le débit est très faible. Il faudra prévoir un déboisement du PPI.
 - Captage du Gendric : en attente de l'accord de vente de la famille concernée. Si la commune et la famille ne parvient pas à un accord, une expropriation sera envisagée.
 - Captage du Vallon du Villaret : acquisition en cours car les accords sont signés mais non rédigés par le notaire
 - Captage de l'Altaret : les acquisitions sont faites mais le géomètre n'a pas implanté les limites comme il faut
- **Contrat pour le ménage** : Monsieur le Maire indique qu'il a eu un entretien avec Mme CROCHEMORE dans l'optique du remplacement de Mme MAURIN qui est en maladie. Un CDD sera signé avec Mme CROCHEMORE
- Le point sur « **la validation de fermage des terrains agricole de la section de Veyrines et validation de la répartition** » n'a pas pu être abordé car tous les éléments n'ont pas été reçus.
- Monsieur le Maire transmet la **demande d'aide pour trouver les vannes d'eau de la commune** faite par le SDEE aux conseillers
- Monsieur le Maire informe les conseillers que **la communauté de communes Mont Lozère a voté le passage à la taxe** pour les foyers pour 2018 à la place de la redevance.
- **Programme de voirie** : plusieurs devis ont été réalisé par service ingénierie du Conseil Général pour
 - Le Beyrac : réfection de chemin et bord de rivière,
 - Le Mazel : enrobé et enrochement
 - Le Beyrac : continuation de la route du Causse,

M. le Maire clos la séance à 22h30

FIN